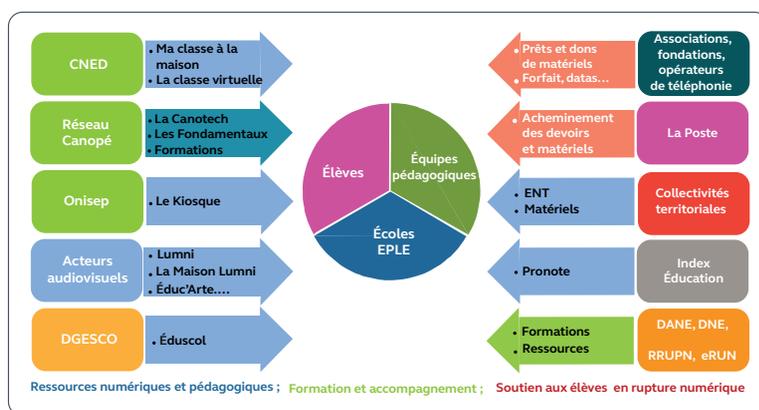


La contribution du service public du numérique éducatif à la continuité scolaire pendant la crise sanitaire

La fermeture des établissements scolaires durant la crise sanitaire du covid 19 au printemps 2020 a conduit l'Éducation nationale à mobiliser à grande échelle les moyens numériques disponibles pour organiser une continuité scolaire à distance. L'organisation d'un « service public

du numérique éducatif » avait été consacrée par la loi de 2013 pour l'école de la République, si bien que ce dispositif a permis d'apporter très rapidement une première réponse aux besoins des élèves, des familles, et des enseignants.

Le dispositif du numérique éducatif pendant la crise sanitaire



Source : Cour des comptes

Un relais rapide assuré par le service public numérique pour l'éducation

Cette offre s'est appuyée sur les services offerts par le Centre national d'enseignement à distance (CNED), permettant aux enseignants de faire classe à leurs élèves en

visioconférence sécurisée, dispositifs activés dès les premiers clusters. Elle a mobilisé les « espaces numériques de travail » mis en place par les départements, dans les collèges, et les régions, dans les lycées. L'ensemble de ces moyens présentait l'intérêt d'être à la main des pouvoirs publics et prêts à l'emploi, offrant ainsi une solution opérationnelle.

La contribution du service public du numérique éducatif à la continuité scolaire pendant la crise sanitaire

Toutefois, l'affluence des usagers, dès le 16 mars, a saturé réseaux et services, qu'il a fallu renforcer, chose faite après quelques jours, au cours desquels certains enseignants se sont tournés vers des services grand public n'offrant pas la même sécurité. Malgré ces usages parallèles, les statistiques de connexion témoignent d'une forte audience de l'offre des services numériques publics pour l'éducation.

Cependant, une continuité problématique pour les écoliers et les élèves les plus fragiles du collège et du lycée

L'enquête de la Cour montre que certains publics scolaires ont rencontré des difficultés particulières dans le cadre de l'école à distance. Les écoliers ont moins bénéficié de l'enseignement appuyé sur le numérique: les moyens numériques utilisés en classe se résument souvent au tableau blanc interactif, les professeurs des écoles sont peu formés à la pédagogie appuyée sur le numérique, et seules 13 % des écoles sont dotées par leur commune d'un espace numérique de travail. Pour eux, la continuité pédagogique a surtout reposé sur la capacité de leurs parents à prendre le relais des maîtres, au risque d'un accroissement des inégalités scolaires. Les premiers résultats des évaluations nationales des acquis des élèves montrent toutefois un impact réel mais limité de cette période sur les compétences des écoliers.

Les élèves à besoins particuliers, qu'ils soient porteurs de handicap, allophones, ou affectés de problèmes de santé, ont souffert de la suspension

de leur accompagnement, les ressources numériques mises en place par les rectorats à leur intention n'ayant pu se substituer efficacement à l'aide scolaire dont ils ont besoin.

L'école à distance a accentué les difficultés scolaires des élèves les plus fragiles, notamment ceux de l'éducation prioritaire, et de certaines classes de l'enseignement professionnel.

Outre le caractère irremplaçable, pour tous les élèves, de l'enseignement dispensé par un professeur dans le cadre de la classe, d'autres facteurs ont limité l'efficacité de l'école à distance reposant sur le numérique.

Un accès limité aux services numériques pour beaucoup d'élèves

L'accès aux services numériques a été, pour certains élèves et certaines familles, entravé par un manque d'équipement ou des difficultés de connexion. Le nombre d'élèves en rupture numérique, c'est-à-dire privés d'accès à un ordinateur ou autre équipement numérique avec une connexion, est évalué à près de 600 000, population qui n'est pas négligeable, même si elle ne représente que 5 % de l'ensemble des élèves. Mais un grand nombre d'autres élèves ayant accès au numérique ont rencontré des difficultés pour leur travail scolaire, en raison du partage intrafamilial des équipements ou d'une connexion de mauvaise qualité, et une proportion importante des élèves ne dispose au sein de la famille que d'un téléphone portable avec un forfait très limité.

La contribution du service public du numérique éducatif à la continuité scolaire pendant la crise sanitaire

La mobilisation de l'Éducation nationale, en partenariat avec les collectivités territoriales ou d'autres acteurs publics ou associatifs, a permis de pourvoir à une partie des besoins des élèves dépourvus d'équipement ou de connexion. Les flottes de tablettes ou d'ordinateurs portables financés par les collectivités dans le cadre des plans numériques successifs ont été mobilisées pour des prêts aux élèves ; des moyens de connexion ont parfois également été mis en place. Pour les élèves qui ne peuvent accéder à l'internet que dans le cadre d'un forfait téléphonique, à l'instar de ce qui a été convenu avec certains opérateurs outre-mer, la Cour recommande d'offrir à certaines catégories d'élèves, en période de crise, un accès gratuit à des données au-delà de leur forfait pour faciliter leur usage des plateformes éducatives.

Des usages bridés par une faible acculturation au numérique dans le monde scolaire et qui n'ont apporté qu'une contribution modérée à la poursuite des apprentissages

Une minorité d'enseignants est en mesure d'appuyer sa pédagogie sur des outils numériques, par une utilisation créative, même si pratiquement tous les enseignants utilisent le numérique pour préparer leurs cours. De leur côté les élèves ont des compétences numériques inégales et, s'ils sont très à l'aise sur les réseaux sociaux, nombreux sont ceux qui maîtrisent mal des fonctionnalités élémentaires comme la messagerie.

Le ministère avait donné comme objectif aux établissements et aux enseignants le maintien d'une continuité pédagogique, visant à préserver les acquis antérieurs des élèves et à leur permettre « d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent ». Dans les faits, l'objectif prioritaire a été de maintenir le lien avec les élèves ; le numérique a été massivement utilisé pour les fonctions de communication, sans que la pédagogie évolue sensiblement pour s'adapter à l'enseignement à distance. Si la consolidation des acquis a pu pour beaucoup d'élèves être préservée, la poursuite des programmes et l'acquisition de nouvelles connaissances ou compétences a été minoritaire.

L'organisation collective dans l'établissement, préalable indispensable à la continuité pédagogique

La faible aptitude des établissements et des écoles à faire prévaloir l'organisation collective dans un contexte de gestion de crise sans préparation a constitué un autre facteur limitant. La coordination entre enseignants pour l'organisation de l'emploi du temps et de la charge de travail des élèves, le travail d'équipe des professeurs d'une même classe ou d'une même discipline, ordinairement très réduit, a particulièrement fait défaut durant cette période, faute d'installation préalable dans les pratiques professionnelles habituelles. Les élèves ont été confrontés à une mosaïque d'outils à consulter et aspirent à une simplification des procédures.

La contribution du service public du numérique éducatif à la continuité scolaire pendant la crise sanitaire

Ce constat conduit donc la Cour à recommander d'établir dans chaque école et chaque établissement un plan de continuité pédagogique opérationnel, sous l'autorité du chef d'établissement ou du directeur d'école,

Les difficultés mises en lumière par la crise sanitaire confirment le constat de carence dressé par la Cour dans son rapport public thématique sur « le service public numérique pour l'éducation », en juillet 2019, et confortent ses recommandations.

La Cour recommande de mettre en place le socle numérique de base

dans les écoles, collèges et lycées, en généralisant la négociation en académies avec les élus et leurs associations. Elle préconise également de créer sans délai un site de données sur le numérique pour l'éducation, mettant à disposition l'ensemble des statistiques disponibles sur les équipements, les connexions et les usages.

Rappelant sa recommandation de 2019 concernant la formation des enseignants, la Cour appelle à décliner ce plan de formation continue dans le plan de continuité pédagogique de chaque école et établissement.

Recommandations :

Au ministère chargé de l'éducation nationale :

1. mettre en place le socle numérique de base dans les écoles, collèges et lycées, en généralisant la négociation en académies avec les élus et leurs associations ;
2. établir dans chaque école et établissement un plan de continuité pédagogique opérationnel, sous l'autorité du chef d'établissement ou du directeur d'école, reposant sur des choix partagés quant aux procédures et outils ;
3. inclure un volet de formation dans le plan de continuité pédagogique opérationnel de chaque école et établissement ;
4. créer sans délai un site de données sur le numérique pour l'éducation, géré par la DNE et la DEPP, mettant à disposition l'ensemble des statistiques disponibles sur les équipements, les connexions et les usages ;

Au ministère chargé de l'éducation nationale et au secrétariat d'État au numérique :

5. donner aux élèves, pour les périodes de crise et pour des catégories d'élèves à déterminer, l'accès gratuit à des données au-delà de leur forfait, dans des conditions compatibles avec la réglementation européenne, en négociant avec les opérateurs de téléphonie mobile.